

Résolutions soumises au vote  
de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 20 Juin 2024

et

de l'Assemblée Générale extraordinaire (AGE) du 20 juin 2024 sur première convocation, et à défaut de quorum, du 12 Septembre 2024 sur deuxième convocation

***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels avec un Bilan ayant pour total 3 350 370 €, un Compte de résultat ayant pour résultat un excédent de ressources de 449 309 €, et une Annexe, arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice 2023 font apparaître un excédent de ressources de 449 309 € décide de l'affecter de la manière suivante :

✓ Réserves :	449 309 €
Le montant positif des réserves après affectation s'élève à	1 469 333 €

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale ratifie les affectations et prélèvements opérés en 2023 sur les fonds provenant des dons et legs.

**Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale élit comme Administratrice, Madame Magalie Nay, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale élit comme Administratrice, Madame Benoite de Fonvielle, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale élit comme Administrateur, Monsieur Francis Canterini, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale élit comme Administrateur, Monsieur Norbert Gomar, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

### **Huitième résolution- pouvoir pour les formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

#### **Première résolution**

L'Assemblée Générale décide la modification des statuts article 8 - Conseil d'Administration c / Fonctionnement en ces termes :

Suppression de l'alinéa « *Le vote par correspondance est interdit* »

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale décide la modification des statuts article 11 - Assemblées Générales a/ Dispositions communes en ces termes :

Remplacement de l'alinéa 9 « *Le vote par correspondance est interdit* » par « *Les Assemblées générales peuvent, le cas échéant, être convoquées à distance en vidéoconférence avec vote électronique* »

Remplacement de l'alinéa 11 « *Les votes ont lieu à mains levées.* » par « *Dans le cas où les Assemblées Générales n'ont lieu qu'en présentiel, les votes ont lieu à mains levées.* »

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.